



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE « SAINT JULIEN DES LANDES »

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande déposée le 30 juin 2026 par l'entreprise Eric Jardins représentée par M. Eric DUCAROUGE qui demande l'autorisation de stationner un camion-benne sur le domaine public, pour des travaux d'entretien de haie sur la liaison douce du lotissement des Reinettes à Saint-Julien des Landes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette opération d'entretien paysager,

ARRETE :

Article 1^{er} : le vendredi 3 juillet , de 8h à 13h l'entreprise Eric Jardins est autorisée à stationner un camion -benne lors de l' opération d'entretien de haie prévue 3 rue des Reinettes à Saint-Julien-des-Landes.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4: L'entreprise Eric Jardins occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le 1^{er} juillet 2026

L'adjoint au Maire
Bruno BIDEAU

